CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2024

Convocation du 08 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et les douze janviers, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation en date du huit janvier deux mil vingt-quatre qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. Didier MOUREY, M. Lionel DANTANT, M. Patrick GILBERT, Mme Valérie BALLAND, Mme Michèle ROYER, Mme Blandine KIENER, Mme Nathalie BRACONNIER, M. Sylvain FLORIOT

Absents excusés : M. Cali VEGA ; M. Olivier DE MIOLLIS ; M. Serge BREDELET

Pouvoirs : M. Serge BREDELET donne pouvoir à M. Didier MOUREY

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRACONNIER,

Le conseil municipal approuve le dernier compte-rendu de séance

N°1- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

NBRE DE VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0

Délibération N°1/2024

Le Maire fait part de la nouvelle convention de médecine professionnelle et préventive tenant compte de la nouvelle réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne (CDG 52) à compter du 01er janvier 2024 ;

- approuve la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne ;

- **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° CONVENTION CENTRE DE GESTION RGPD-

Délibération **N° 11-2022 déjà prise reste la convention à signer.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée les documents du Centre de Gestion 52 au sujet d'un service dédié au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Cette mission a pour but de mettre à disposition des moyens au profit des collectivités. Cette convention a une durée de 5 ans et le coût de l'opération pour notre commune est de 100 euros par an. Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte à l'unanimité de valider la convention** à la mission RGPD déployée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne pour le compte des collectivités du département
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°2 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ICNE

NBRE DE VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0

Délibération N°2-2024

Concernant le rattachement des ICNE 2023 suite à une erreur de calcul sur le Budget eau il convient de faire une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les virements de crédits suivants sur le budget primitif de l'eau de l'année 2023 :

- Dépenses de fonctionnement – compte 66112 Intérêts Rattachement ICNE + 4.00 euros
- Dépenses de fonctionnement – compte 623 (Annonces et Insertions) - 4.00 euros

- **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°3 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE ATRIBUTIONS COMPENSATIONS

NBRE DE VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0

Délibération N°3-2024

Concernant les attributions de compensation La prévision budgétaire initiale étant supérieure au montant voté, il conviendra de prendre une décision modificative pour ajuster la prévision à la réalité (baisse de la dépense) dans une politique de sincérité des comptes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les virements de crédits suivants sur le budget primitif commune de l'année 2023.

- Dépenses de fonctionnement – compte 739211 -93.47 euros
- Dépenses de fonctionnement – compte 60632 + 93.47 euros

- **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° TABLEAU DUREE AMORTISSEMENT DELIBERATION REPORTEE

NBRE DE VOTE : POUR : CONTRE :

Délibération N°

Dans le cadre du passage en nomenclature M57 abrégée au 01 janvier 2024, il convient de prendre une délibération pour déterminer les temps d'amortissements des subventions d'équipement versées (imputées sur les comptes du chapitre 204) ainsi que la détermination des biens de faible valeur et les modalités d'application du prorata temporis**. Il a été décidé de reporté cette délibération afin de travailler au mieux le tableau des amortissements.**

N°4 TAUX DE FONGIBILITE M57 COMMUNE.

NBRE DE VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0

Délibération N°04/2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Plus de décision modificative. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget à 7,5 % des dépenses réelles.

- de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

N°5 MISE A JOUR DU RIFSEEP.

NBRE DE VOTE : 9 POUR : CONTRE :

Délibération N°05_2024

Suite à la titularisation de la secrétaire de Mairie Il convient de mettre à jour la délibération N° 29/2022 concernant l'attribution du RIFSEEP ET CIA.

La délibération n° N° 29/2022 devient caduque les modifications suivantes seront apportées :

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée à :

- Agent titulaire et stagiaires à temps complet, 35h00/semaine
- Agent titulaire et stagiaires à temps non complet base 14h/semaine

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E et CIA

La suspension du versement se fera dès le 1er jour d'absence en cas d'absence pour : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée, congé pour maladie professionnelle, congé pour accident du travail, congé de maternité, paternité, accueil d'un enfant ou adoption.

N°8 QUESTIONS DIVERSES.

Un point sur les travaux de voirie a été fait suite à la réception de plusieurs devis.

La séance est levée à 22h45.